### ART. PREMIER N° 87

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 87

présenté par Mme Ménard

### **ARTICLE PREMIER**

- I. Supprimer l'alinéa 4.
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéa 4 et 7 de l'article 1 er visent à supprimer au premier alinéa de l'article 223-15-2 du code pénal, les mots : « soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, ».

Cette suppression est regrettable puisqu'elle vient affaiblir la portée de l'infraction identifiée à l'article 223-15-2 du code pénal, ce qui n'est pas souhaitable.

Il convient dès lors de supprimer ces deux alinéas.